

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE  
DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE  
DE PLAINE COMMUNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 6 DECEMBRE 2022**

**DELIBERATION N°SGB2022-10-01**

**Objet** : Autorisation de signature de l'accord cadre de petit entretien et remplacement d'équipements de serrurerie et métallerie PVC et Aluminium pour l'ensemble du patrimoine de Plaine Commune Habitat,

**Lot 1** : Patrimoine géré par les Agences Nord et Nord-Est ;

**Lot 2** : travaux de métallerie

**Titulaire Lot N°1** : RENOV OUEST

**Titulaire Lot N°2** : LA CLE DIONYSIENNE

L'An deux mille vingt-deux, le six décembre à 9h07 précises,

Le Bureau de l'OFFICE PUBLIC D'HABITATION COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de

**M. Adrien DELACROIX**, président du conseil d'administration de l'OPH Communautaire,

**Etaient présents :**

Oriane FILHOL, Hervé BORIE, Mamoudou DIARRA,

**Etaient excusés :**

Corinne CADAYS-DELHOME,

Christian PERNOT, a donné pouvoir à Adrien DELACROIX

Laurent RUSSIER, a donné pouvoir à Hervé BORIE

**Participait à la séance :**

Olivier ROUGIER, Directeur Général

**Assistaient à la séance :**

Philippe CRETAZ, Directeur du Département du Patrimoine et du Développement

Eric GAUTHIER, Directeur du Département des Agences

Jean-François LEONTE, Directeur du Département des Politiques Locatives et Sociales

**Secrétaire de Séance :**

Roberto ROMERO, Secrétaire Général

**Le Bureau,**

**Vu** le décret n° 2005-161 du 22 février 2005 portant création de l'OPH Communautaire de Plaine Commune,

**Vu** l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

**Vu** le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Considérant** le projet d'accord-cadre de petit entretien et remplacement d'équipements de serrurerie et métallerie PVC et Aluminium pour l'ensemble du patrimoine de Plaine Commune Habitat, passé sous la forme de l'appel d'offres ouvert comportant publicité européenne,

**Considérant** l'accord-cadre alloti, en deux lots au total, et non décomposé en tranches,

**Considérant** les lots n°1 et n°2 de l'accord-cadre traités à bons de commande,

**Considérant** les lots n°1 et n°2 du présent accord-cadre, conclus sans montant minimum, pour lesquels le montant prévisionnel annuel des commandes est estimé à 500 000€ HT pour chacun des lots, et le montant maximum annuel à 600 000 € HT pour chacun des lots,

**Considérant** les lots n°1 et n°2 de l'accord-cadre conclus pour une durée d'un an, à compter du 1er janvier 2023, puis renouvelables par reconduction tacite, par périodes annuelles, sans que leur durée ne puisse excéder 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026,

**Considérant** l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 16 septembre 2022 au BOAMP et au JOUE,

**Considérant** les propositions reçues dans les temps prescrits, émanant des sociétés ACORUS ; VULCAIN ; SEKATOL ; RENOV OUEST DG ; JFA ; TSO REALI ; LA CLE DIONYSIENNE et MPR,

**Considérant** la décision de la commission d'appel d'offres en date du mercredi 19 octobre 2022, d'agréer les huit candidatures précitées,

**Considérant** les critères d'analyse des offres pour les lots 1 et 2 qui sont le prix des prestations sur 55 points, la valeur technique sur 40 points, et le critère environnemental sur 5 points,

**Considérant** les offres économiquement les plus avantageuses pour les lots n°1 et n°2,

**Considérant** la Commission d'Appel d'Offres en date du 23 novembre 2022, qui a émis un avis favorable quant à la conclusion du lot n°1 de l'accord-cadre de petit entretien et remplacement d'équipements de serrurerie et métallerie PVC et Aluminium pour l'ensemble du patrimoine de Plaine Commune Habitat, avec la société RENOV OUEST, et du lot n°2, avec la société LA CLE DIONYSIENNE, dont les offres sont économiquement les plus avantageuses,

**Considérant** le représentant du pouvoir adjudicateur de l'office, à savoir le Directeur Général qui a décidé d'attribuer les lots de l'accord cadre aux sociétés précitées.

**Après en avoir délibéré,**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Autorise le Directeur Général à signer le lot n°1 de l'accord-cadre de petit entretien et remplacement d'équipements de serrurerie et métallerie PVC et Aluminium pour l'ensemble du patrimoine de Plaine Commune Habitat, avec la société RENOV OUEST pour le lot n°1 et avec la société LA CLE DIONYSIENNE pour le lot n°2.

**ARTICLE 2 :** Les prestations des lots n°1 et n°2 seront rémunérées par application par application des prix des bordereaux des prix unitaires propres à chacun des lots, aux quantités réellement exécutées,

Les lots n°1 et 2 de l'accord cadre sont conclus à compter du 1er janvier 2023, jusqu'au 31 décembre 2023.

Ils pourront être prolongés, par reconduction tacite, par périodes annuelles, sans que leur durée ne puisse excéder 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Valeur : Octobre 2022

Transmis en Sous-Préfecture le : **14 DEC. 2022**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Publié le : **16 DEC. 2022**

**LE PRESIDENT,**

Acte rendu exécutoire le : **16 DEC. 2022**

**Adrien DELACROIX**



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE  
DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE  
DE PLAINE COMMUNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 6 DECEMBRE 2022**

**DELIBERATION N°SGB2022-10-02**

**Objet :** Autorisation de signature de l'accord-cadre d'entretien des assainissements avec garantie totale d'écoulement et obligation de résultat - eaux usées, eaux vannes et eaux pluviales, postes de relevages et séparateurs sur l'ensemble du patrimoine de Plaine Commune Habitat

**LOT N°1 :** Patrimoine géré par les agences Est et Sud

**LOT N°2 :** Patrimoine géré par les agences Nord-Est et Nord

**Titulaire lots n°1 et n°2 :** CIG

L'An deux mille vingt-deux, le six décembre à 9h07 précises,

Le Bureau de l'OFFICE PUBLIC D'HABITATION COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de

**M. Adrien DELACROIX**, président du conseil d'administration de l'OPH Communautaire,

**Étaient présents :**

Oriane FILHOL, Hervé BORIE, Mamoudou DIARRA,

**Étaient excusés :**

Corinne CADAYS-DELHOME,

Christian PERNOT, a donné pouvoir à Adrien DELACROIX

Laurent RUSSIER, a donné pouvoir à Hervé BORIE

**Participait à la séance :**

Olivier ROUGIER, Directeur Général

**Assistaient à la séance :**

Philippe CRETAZ, Directeur du Département du Patrimoine et du Développement

Eric GAUTHIER, Directeur du Département des Agences

Jean-François LEONTE, Directeur du Département des Politiques Locatives et Sociales

**Secrétaire de Séance :**

Roberto ROMERO, Secrétaire Général

## **Le Bureau,**

**Vu** le Décret n° 2005-161 du 22 février 2005 portant création de l'OPH Communautaire de Plaine Commune,

**Vu** l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

**Vu** le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Considérant** le projet d'accord-cadre d'entretien des assainissements avec garantie totale d'écoulement et obligation de résultat - eaux usées, eaux vannees et eaux pluviales, postes de relevages et séparateurs sur l'ensemble du patrimoine de Plaine Commune Habitat, passé sous la forme de l'appel d'offres ouvert comportant publicité européenne,

**Considérant** l'accord-cadre alloti en deux lots au total et non décomposé en tranches,

**Considérant** les lots de l'accord-cadre traités pour partie à prix global et forfaitaire et pour partie à bons de commande,

**Considérant** la partie traitée à prix global et forfaitaire estimée initialement à 120 000 € HT par an pour chacun des lots,

**Considérant** la partie traitée à bons de commande, conclue sans montant minimum, pour laquelle le montant prévisionnel annuel des commandes est estimé à 245 000€ HT pour chacun des lots et le montant maximum annuel à 400 000 € HT pour chacun des lots,

**Considérant** les lots de l'accord-cadre conclus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, puis renouvelables par reconduction tacite, par périodes annuelles, sans que leur durée ne puisse excéder 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026,

**Considérant** l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 16 septembre 2022 au BOAMP et au JOUE,

**Considérant** les propositions reçues dans les temps prescrits, émanant des sociétés SAPIAN, CIG, et ORIAD ILE DE FRANCE,

**Considérant** la candidature de la société ORIAD incomplète en raison de l'absence d'attestation de compétence en cours de validité définissant les modalités de la formation des travailleurs sur la prévention des risques liés à l'amiante,

**Considérant** la décision de la commission d'appel d'offres en date du mercredi 19 octobre 2022, de ne pas agréer cette candidature et d'agréer les candidatures des sociétés SAPIAN et CIG,

**Considérant** les critères d'analyse des offres qui sont la valeur technique pondérée à 35 points, les critères environnementaux pondérés à 5 points et le prix des prestations pondéré à 60 points,

**Considérant** les offres économiquement les plus avantageuses pour les lots n°1 et n°2,

**Considérant** l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du mercredi 23 novembre 2022, qui a émis un avis favorable quant à la conclusion des lots n°1 et n°2 de l'accord-cadre d'entretien des assainissements avec garantie totale d'écoulement et obligation de résultat - eaux usées, eaux vanne et eaux pluviales, postes de relevages et séparateurs sur l'ensemble du patrimoine de Plaine Commune Habitat, avec la société CIG, dont les offres sont économiquement les plus avantageuses,

**Considérant** le représentant du pouvoir adjudicateur de l'office, à savoir le Directeur Général de Plaine Commune Habitat, qui a décidé d'attribuer les lots de l'accord-cadre aux sociétés précitées,

**Après en avoir délibéré,**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** **Autorise** le Directeur Général à signer les lots n°1 et n°2 de l'accord-cadre d'entretien des assainissements avec garantie totale d'écoulement et obligation de résultat - eaux usées, eaux vanne et eaux pluviales, postes de relevages et séparateurs sur l'ensemble du patrimoine de Plaine Commune Habitat, avec la société CIG.

**ARTICLE 2 :**

Le lot n°1 est conclu pour un montant forfaitaire annuel de 130 140 € HT  
Le lot n°2 est conclu pour un montant forfaitaire annuel de 135 460 € HT.

Les prestations de l'accord-cadre seront rémunérées par application des prix du bordereau des prix unitaires propre à chacun des lots, aux quantités réellement exécutées.

Les bons de commandes peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité des lots de l'accord-cadre.

Les lots de l'accord-cadre sont conclus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

Ils pourront être prolongés, par reconduction tacite, par périodes annuelles, sans que leur durée ne puisse excéder 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Valeur : OCTOBRE 2022.

Transmis en Sous-Préfecture le : 14 DEC. 2022

Publié le : 16 DEC. 2022

Acte rendu exécutoire le : 16 DEC. 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRESIDENT,

Adrien DELACROIX



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE  
DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE  
DE PLAINE COMMUNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 6 DECEMBRE 2022**

**DELIBERATION N°SGB2022-10-03**

**Objet :** Autorisation de signature de l'accord-cadre pour l'entretien et la maintenance des ascenseurs du patrimoine de Plaine Commune Habitat

**LOT N°1 :** Maintenance et entretien des ascenseurs de Plaine Commune Habitat

**LOT N°2 :** Gros travaux d'entretien et de renouvellement des ascenseurs

**Titulaire lot n°1 :** SCHINDLER

**Titulaires lot n°2 :** SCHINDLER et TK ELEVATOR FRANCE

L'An deux mille vingt-deux, le six décembre à 9h07 précises,

Le Bureau de l'OFFICE PUBLIC D'HABITATION COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de

**M. Adrien DELACROIX**, président du conseil d'administration de l'OPH Communautaire,

**Etaient présents :**

Oriane FILHOL, Hervé BORIE, Mamoudou DIARRA,

**Etaient excusés :**

Corinne CADAYS-DELHOME,  
Christian PERNOT, a donné pouvoir à Adrien DELACROIX  
Laurent RUSSIER, a donné pouvoir à Hervé BORIE

**Participait à la séance :**

Olivier ROUGIER, Directeur Général

**Assistaient à la séance :**

Philippe CRETAZ, Directeur du Département du Patrimoine et du Développement  
Eric GAUTHIER, Directeur du Département des Agences  
Jean-François LEONTE, Directeur du Département des Politiques Locatives et Sociales

**Secrétaire de Séance :**

Roberto ROMERO, Secrétaire Général

**Le Bureau,**

**Vu** le Décret n° 2005-161 du 22 février 2005 portant création de l'OPH Communautaire de Plaine Commune,

**Vu** l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

**Vu** le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Considérant** le projet d'accord-cadre pour l'entretien et la maintenance des ascenseurs du patrimoine de Plaine Commune Habitat, passé sous la forme de l'appel d'offres ouvert comportant publicité européenne,

**Considérant** l'accord-cadre alloti en deux lots au total et non décomposé en tranches,

**Considérant** le lot n°1 de l'accord-cadre traité pour partie à prix global et forfaitaires et pour partie à bons de commande,

**Considérant** le lot n°2 qui constitue un accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquent, traité à bons de commande,

**Considérant** la partie du lot n°1 traitée à prix global et forfaitaire estimée initialement à 1 350 000 € HT par an,

**Considérant** la partie traitée à bons de commande, conclue sans montant minimum, pour laquelle le montant prévisionnel annuel des commandes est estimé à 150 000€ HT pour le lot n°1 et à 450 000 € HT pour le lot n°2,

**Considérant** le montant maximum annuel des commandes qui s'élève à 200 000 € HT pour le lot n°1 et à 600 000 € HT pour le lot n°2,

**Considérant** les lots de l'accord-cadre conclus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, puis renouvelables par reconduction tacite, par périodes annuelles, sans que leur durée ne puisse excéder 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026,

**Considérant** l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 28 septembre 2022 au BOAMP et au JOUE,

**Considérant** les propositions reçues dans les temps prescrits, émanant des sociétés TK ELEVATOR, SCHINDLER et OTIS,

**Considérant** la décision de la commission d'appel d'offres en date du mercredi 9 novembre 2022 d'agréer les candidatures des sociétés précitées,

**Considérant** les critères d'analyse des offres qui sont le prix pondéré 50 points et la valeur technique pondérée à 50 points pour le lot n°1, et le prix pondéré à 60 points et la valeur technique pondérée à 40 points pour le lot n°2,

**Considérant** les offres économiquement les plus avantageuses pour les lots n°1 et n°2,



**Considérant** l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du mercredi 23 novembre 2022, qui a émis un avis favorable quant à la conclusion du lot n°1 de l'accord-cadre pour l'entretien et la maintenance des ascenseurs du patrimoine de Plaine Commune Habitat, avec la société SCHINDLER, et le lot n°2 avec les sociétés SCHINDLER et TK ELEVATOR FRANCE, dont les offres sont économiquement les plus avantageuses,

**Considérant** le pouvoir adjudicateur de l'Office, à savoir le Directeur Général de Plaine Commune Habitat, qui a décidé d'attribuer les lots de l'accord-cadre aux sociétés précitées,

**Après en avoir délibéré,**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : Autorise** le Directeur Général à signer le lot n°1 de l'accord-cadre pour l'entretien et la maintenance des ascenseurs du patrimoine de Plaine Commune Habitat avec la société SCHINDLER, et le lot n°2 avec les sociétés SCHINDLER et TK ELEVATOR FRANCE.

**ARTICLE 2 :**

Le lot n°1 de l'accord-cadre est conclu pour un montant forfaitaire annuel de 1 513 707.63 € HT.

Les prestations du lot n°2 et la partie à bons de commande du lot n°1 seront rémunérées par application des prix du bordereau des prix unitaires propre à chacun des lots, aux quantités réellement exécutées.

Les titulaires du lot n°2 de l'accord-cadre seront remis en concurrence périodiquement, à la survenance du besoin, pour la conclusion de marchés subséquents.

L'offre présentée par chacun des titulaires du lot n2 de l'accord-cadre, après remise en concurrence, devra respecter ledit bordereau de prix unitaires du lotn°2.

Les bons de commandes peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité de chacun des lots de l'accord-cadre.

Les lots de l'accord-cadre sont conclus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

Ils pourront être prolongés, par reconduction tacite, par périodes annuelles, sans que leur durée ne puisse excéder 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Valeur : NOVEMBRE 2022.

Transmis en Sous-Préfecture le : 14 DEC. 2022

Publié le : 16 DEC. 2022

Acte rendu exécutoire le : 16 DEC. 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRÉSIDENT,

Adrien DELACROIX



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE  
DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE  
DE PLAINE COMMUNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 6 DECEMBRE 2022**

**DELIBERATION N°SGB2022-10-04**

**Objet :** Autorisation de signature de l'accord-cadre à bons de commande pour la mise à disposition de personnels intérimaires par délégation pour le compte de Plaine Commune Habitat,

**Lot n°1 :** Délégation de personnel intérimaire pour les métiers administratifs et Techniques de l'Office Plaine Commune Habitat ;

**Lot n°2 :** Délégation de personnel intérimaire pour le métier de Gardien d'immeuble de l'Office Plaine Commune Habitat.

**Titulaire des Lots N°1 et N°2 : MANPOWER**

L'An deux mille vingt-deux, le six décembre à 9h07 précises,

Le Bureau de l'OFFICE PUBLIC D'HABITATION COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de

**M. Adrien DELACROIX**, président du conseil d'administration de l'OPH Communautaire,

**Etaient présents :**

Oriane FILHOL, Hervé BORIE, Mamoudou DIARRA,

**Etaient excusés :**

Corinne CADAYS-DELHOME,

Christian PERNOT, a donné pouvoir à Adrien DELACROIX

Laurent RUSSIER, a donné pouvoir à Hervé BORIE

**Participait à la séance :**

Olivier ROUGIER, Directeur Général

**Assistaient à la séance :**

Philippe CRETAZ, Directeur du Département du Patrimoine et du Développement

Eric GAUTHIER, Directeur du Département des Agences

Jean-François LEONTE, Directeur du Département des Politiques Locatives et Sociales

**Secrétaire de Séance :**

Roberto ROMERO, Secrétaire Général

**Le Bureau,**

**Vu** le décret n° 2005-161 du 22 février 2005 portant création de l'OPH Communautaire de Plaine Commune,

**Vu** l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

**Vu** le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Considérant** le projet d'accord-cadre à bons de commande à bons de commande pour la mise à disposition de personnels intérimaires par délégation pour le compte de Plaine Commune Habitat, passé sous la forme de l'appel d'offres ouvert comportant publicité européenne,

**Considérant** l'accord-cadre alloti en deux lots au total, et non décomposé en tranches,

**Considérant** les lots n°1 et n°2 de l'accord-cadre traités à bons de commande,

**Considérant** le lot n°1 du présent accord-cadre, conclu sans montant minimum, pour lequel le montant prévisionnel annuel des commandes est estimé à 60 000€ HT, et le montant maximum annuel à 80 000 € HT,

**Considérant** le lot n°2 du présent accord-cadre, conclu sans montant minimum, pour lequel le montant prévisionnel annuel des commandes est estimé à 30 000€ HT par lot, et le montant maximum annuel à 50 000 € HT,

**Considérant** les lots n°1 et n°2 de l'accord-cadre conclus pour une durée d'un an, à compter du 1er janvier 2023, puis renouvelables par année civile, dans la limite de 3 reconductions sans que leur durée totale ne puisse excéder 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026,

**Considérant** l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 16 septembre 2022 au BOAMP et au JOUE,

**Considérant** les propositions reçues dans les temps prescrits pour les lots n°1 et n°2, émanant des sociétés RANDSTAD ; MANPOWER France ; SYNERGIE ; et LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS ;

**Considérant** la décision de la commission d'appel d'offres en date du mercredi 19 octobre 2022, d'agréer les quatre candidatures précitées,

**Considérant** les critères d'analyse des offres des lots n°1 et n°2 qui sont le prix pondéré à 40% et la valeur technique pondérée à 60%,

**Considérant** les offres de la société SYNERGIE, jugées irrégulières,

**Considérant** les offres économiquement les plus avantageuses pour les lots n°1 et n°2,

**Considérant** la Commission d'Appel d'Offres en date du 23 novembre 2022, qui a émis un avis favorable quant à la conclusion des lots n°1 et n°2 de l'accord-cadre à bons de commande à bons de commande pour la mise à disposition de personnels intérimaires par délégation pour le compte de Plaine Commune Habitat, avec la société MANPOWER, dont les offres sont économiquement les plus avantageuses,

**Considérant** le représentant du pouvoir adjudicateur de l'office, à savoir le Directeur Général qui a décidé d'attribuer les lots de l'accord cadre à la société précitée.

**Après en avoir délibéré,**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Autorise le Directeur Général à signer les lots n°1 et n°2 de l'accord-cadre à bons de commande à bons de commande pour la mise à disposition de personnels intérimaires par délégation pour le compte de Plaine Commune Habitat, avec la société MANPOWER,

**ARTICLE 2 :** Les prestations des lots n°1 et n°2 seront rémunérées par application par application des prix des bordereaux des prix unitaires propres à chacun des lots, aux quantités réellement exécutées,

Les lots n°1 et 2 de l'accord cadre sont conclus à compter du 1er janvier 2023, jusqu'au 31 décembre 2023.

Ils pourront être prolongés, par reconduction tacite, par périodes annuelles, sans que leur durée ne puisse excéder 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Valeur : Octobre 2022

Transmis en Sous-Préfecture le : 14 DEC. 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

Publié le : 16 DEC. 2022

LE PRÉSIDENT,

Acte rendu exécutoire le : 16 DEC. 2022

Adrien DELACROIX



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE  
DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE  
DE PLAINE COMMUNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 6 DECEMBRE 2022**

**DELIBERATION N°SGB2022-10-05**

**Objet : Autorisation de signature du marché de services d'assurance**

**Lot n°1 : responsabilité civile et risques annexes**

**Lot n°2 : responsabilité civile des mandataires sociaux et des dirigeants**

**Lot n°3 : protection juridique des personnes physiques**

**Titulaire des lots n°1 et n°2 : Groupement composé des sociétés Compagnie SMACL ASSURANCES SA/ SMACL ASSURANCES MUTUELLE,**

**Titulaire du lot n°3 : Groupement composé des sociétés Cabinet SARRE ET MOSELLE/ Compagnie PROTEXIA.**

L'An deux mille vingt-deux, le six décembre à 9h07 précises,

Le Bureau de l'OFFICE PUBLIC D'HABITATION COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de

**M. Adrien DELACROIX**, président du conseil d'administration de l'OPH Communautaire,

**Etaient présents :**

Oriane FILHOL, Hervé BORIE, Mamoudou DIARRA,

**Etaient excusés :**

Corinne CADAYS-DELHOME,

Christian PERNOT, a donné pouvoir à Adrien DELACROIX

Laurent RUSSIER, a donné pouvoir à Hervé BORIE

**Participait à la séance :**

Olivier ROUGIER, Directeur Général

**Assistaient à la séance :**

Philippe CRETAZ, Directeur du Département du Patrimoine et du Développement

Eric GAUTHIER, Directeur du Département des Agences

Jean-François LEONTE, Directeur du Département des Politiques Locatives et Sociales

**Secrétaire de Séance :**

Roberto ROMERO, Secrétaire Général

**Le Bureau,**

**Vu** le décret n° 2005-161 du 22 février 2005 portant création de l'OPH Communautaire de Plaine Commune,

**Vu** l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

**Vu** le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Considérant** le projet de marché de prestation de service d'assurance pour les besoins de Plaine Commune Habitat, passé sous la forme de l'appel d'offres ouvert comportant publicité européenne,

**Considérant** le marché alloté en trois lots au total, et non décomposé en tranches,

**Considérant** le montant estimatif annuel évalué à 23 000 euros TTC pour le lot n°1, à 4 000 € pour le lot n°2 et à 6 000 pour le lot n°3,

**Considérant** les lots n°1, n°2 et n°3 conclus pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 avec possibilité de résiliation annuelle, pour les deux parties sous préavis de 6 mois avant la date d'échéance du 1<sup>er</sup> janvier,

**Considérant** l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 6 octobre 2022 au BOAMP et au JOUE,

**Considérant** les propositions reçues dans les temps prescrits, émanant des sociétés SMACL ASSURANCES ; SOCIÉTÉ ANONYME DE TRANSACTION ; CABINET D'AVOCAT NADIA FALFOUL et SARRE ET MOSELLE,

**Considérant** la décision de la commission d'appel d'offres en date du vendredi 9 novembre 2022, de ne pas agréer la candidature du Cabinet d'avocat NADIA FALFOUL et d'agréer les trois autres candidatures,

**Considérant** les critères d'analyse des offres qui sont la nature et l'étendue des garanties - Qualité des clauses contractuelles, coefficient 5 ; la tarification : coefficient 4 et les modalités et procédure de gestion des dossiers, et notamment des sinistres, par la compagnie et/ou l'intermédiaire : coefficient 1,

**Considérant** les offres économiquement les plus avantageuses pour les lots n°1, n°2 et n°3,

**Considérant** la Commission d'Appel d'Offres en date du mercredi 23 novembre 2022, qui a émis un avis favorable quant à la conclusion du marché de prestation de service d'assurance pour les besoins de Plaine Commune Habitat avec le groupement composé des sociétés Compagnie SMACL ASSURANCES SA/ SMACL ASSURANCES MUTUELLE, pour les lots n°1 et n°2, et avec le groupement composé des sociétés Cabinet SARRE ET MOSELLE/ Compagnie PROTEXIA pour le lot n°3 dont les offres sont économiquement les plus avantageuses,

**Considérant** le pouvoir adjudicateur de l'Office, à savoir le Directeur Général de Plaine Commune Habitat, qui a décidé d'attribuer les lots n°1, n°2 et n°3 du marché de prestation de service d'assurance pour les besoins de Plaine Commune Habitat, avec les groupements précités,

**Après en avoir délibéré,**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** **Autorise** le Directeur Général à signer le marché de prestation de services d'assurance pour les besoins de Plaine Commune Habitat, avec le groupement composé des sociétés Compagnie SMACL ASSURANCES SA/ SMACL ASSURANCES MUTUELLE, pour les lots n°1 et n°2, et avec le groupement composé des sociétés Cabinet SARRE ET MOSELLE/ Compagnie PROTEXIA pour le lot n°3.

**ARTICLE 2 :**

Le lot n°1 est conclu pour une prime annuelle de 18 423,16 € TTC.

Le lot n°2 est conclu pour une prime annuelle de 3 270,17 € TTC.

Le lot n°3 est conclu pour une prime annuelle de 833,13 € TTC.

Valeur : Novembre 2022.

Le marché est conclu pour une durée de 5 ANS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 avec possibilité de résiliation annuelle du contrat pour les deux parties sous préavis de 6 mois avant l'échéance.

**Transmis en Sous-Préfecture le :** 14 DEC. 2022

**Publié le :** 16 DEC. 2022

**Acte rendu exécutoire le :** 16 DEC. 2022

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE PRESIDENT,**

**Adrien DELACROIX**



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE  
DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE  
DE PLAINE COMMUNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 6 DECEMBRE 2022**

**DELIBERATION N°SGB2022-10-06**

**Objet:** Autorisation de signature de l'accord-cadre à bons de commande pour le recouvrement des créances de Plaine Commune Habitat sur les locataires partis

**LOT 1 :** recouvrement et moyens d'action pourtant sur les débiteurs partis : Agences Nord et Nord-Est

**LOT 2 :** Recouvrement et moyens d'action pourtant sur les débiteurs partis des Agences Sud et Est

**Titulaire des lots n°1 et n°2 : CLEVER SOLUTIONS**

L'An deux mille vingt-deux, le six décembre à 9h07 précises,

Le Bureau de l'OFFICE PUBLIC D'HABITATION COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de

**M. Adrien DELACROIX**, président du conseil d'administration de l'OPH Communautaire,

**Etaient présents :**

Oriane FILHOL, Hervé BORIE, Mamoudou DIARRA,

**Etaient excusés :**

Corinne CADAYS-DELHOME,

Christian PERNOT, a donné pouvoir à Adrien DELACROIX

Laurent RUSSIER, a donné pouvoir à Hervé BORIE

**Participait à la séance :**

Olivier ROUGIER, Directeur Général

**Assistaient à la séance :**

Philippe CRETAZ, Directeur du Département du Patrimoine et du Développement

Eric GAUTHIER, Directeur du Département des Agences

Jean-François LEONTE, Directeur du Département des Politiques Locatives et Sociales

**Secrétaire de Séance :**

Roberto ROMERO, Secrétaire Général



## **Le Bureau,**

**Vu** le décret n° 2005-161 du 22 février 2005 portant création de l'OPH Communautaire de Plaine Commune,

**Vu** l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

**Vu** le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Considérant** le projet d'accord-cadre à bons de commande pour le recouvrement des créances de Plaine Commune Habitat sur les locataires partis, passé sous la forme de l'appel d'offres ouvert comportant publicité européenne,

**Considérant** l'accord-cadre alloti en deux lots au total, et non décomposé en tranches,

**Considérant** les lots de l'accord-cadre traités à bons de commande, conclus sans montant minimum, toutefois estimés annuellement à 25 000 euros HT (pour 500 000 euros HT à recouvrer pour 75 dossiers par an) pour chacun des lots,

**Considérant** les lots de l'accord-cadre conclus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, puis renouvelables par reconduction tacite, par périodes annuelles, sans que leur durée ne puisse excéder 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026,

**Considérant** l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 7 octobre 2022 au BOAMP et au JOUE,

**Considérant** les propositions reçues dans les temps prescrits pour les lots 1 et 2, émanant des sociétés FINE ACTES RECOUVREMENT ; JML INVESTIGATIONS ; BLM HUISSIERS ; et MEYER LOUVEAU MUNIER.

**Considérant** la décision de la commission d'appel d'offres en date du vendredi 9 novembre 2022, d'agréer les candidatures des sociétés précitées,

**Considérant** les critères d'analyse des offres des lots 1 et 2 qui sont la valeur technique de l'offre pondérée à 60%, le prix des prestations pondéré à 20% et la communication pondérée à 20%,

**Considérant** les offres économiquement les plus avantageuses pour les lots n°1 et n°2,

**Considérant** la Commission d'Appel d'Offres en date du vendredi 23 novembre 2022, qui a émis un avis favorable quant à la conclusion des lots 1 et 2 de l'accord-cadre à bons de commande pour le recouvrement des créances de Plaine Commune Habitat sur les locataires partis avec la société CLEVER SOLUTIONS, dont les offres sont économiquement les plus avantageuses,

**Considérant** le pouvoir adjudicateur de l'Office, à savoir le Directeur Général de Plaine Commune Habitat, qui a décidé d'attribuer les lots 1 et 2 de l'accord-cadre à la société précitée,

**Après en avoir délibéré,**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** **Autorise** le Directeur Général à signer les lots 1 et 2 de l'accord-cadre à bons de commande pour le recouvrement des créances de Plaine Commune Habitat sur les locataires partis avec la société CLEVER SOLUTIONS,

**ARTICLE 2 :**

Les prestations des lots n°1 et n°2 seront rémunérées par application des prix du bordereau des prix unitaires propre à chacun des lots, aux quantités réellement exécutées.

Les bons de commandes peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité de chaque lot.

Les lots de l'accord-cadre sont conclus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

Chacun des lots pourra être prolongé, par reconduction tacite, par périodes annuelles, sans que leur durée ne puisse excéder 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Valeur : Novembre 2022.

Transmis en Sous-Préfecture le : 14 DEC. 2022

Publié le : 16 DEC. 2022

Acte rendu exécutoire le : 16 DEC. 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRESIDENT,

Thierry DELACROIX



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE  
DE PLAINE COMMUNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 6 DECEMBRE 2022**

**DELIBERATION N°SGB2022-10-07**

**Objet : Autorisation de signature de l'avenant n°2 à l'accord-cadre pour des prestations de désinsectisation, dératisation, dessourisation sur l'ensemble du patrimoine de Plaine Commune Habitat**

**Lot n°2 : Agences Sud et Est**

**Titulaire : HARMONIA HYGIENE**

L'An deux mille vingt-deux, le six décembre à 9h07 précises,

Le Bureau de l'OFFICE PUBLIC D'HABITATION COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de

**M. Adrien DELACROIX**, président du conseil d'administration de l'OPH Communautaire,

**Etaient présents :**

Oriane FILHOL, Hervé BORIE, Mamoudou DIARRA,

**Etaient excusés :**

Corinne CADAYS-DELHOME,

Christian PERNOT, a donné pouvoir à Adrien DELACROIX

Laurent RUSSIER, a donné pouvoir à Hervé BORIE

**Participait à la séance :**

Olivier ROUGIER, Directeur Général

**Assistaient à la séance :**

Philippe CRETAZ, Directeur du Département du Patrimoine et du Développement

Eric GAUTHIER, Directeur du Département des Agences

Jean-François LEONTE, Directeur du Département des Politiques Locatives et Sociales

**Secrétaire de Séance :**

Roberto ROMERO, Secrétaire Général

## **Le Bureau,**

**Vu** le décret n° 2005-161 du 22 février 2005 portant création de l'OPH Communautaire de Plaine Commune,

**Vu** l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

**Vu** le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** l'accord-cadre pour des prestations de désinsectisation, dératisation, dessourisation sur l'ensemble du patrimoine de Plaine Commune Habitat – Lot n°2 : Agences Sud et Est, et notifié le 28 juin 2021,

**Considérant** l'accord-cadre traité à prix mixtes,

**Considérant** la partie globale et forfaitaire, conclue pour un montant forfaitaire annuel de 74 093 € HT (tranche ferme),

**Considérant** la partie à bons de commande, conclue sans montant minimum ni maximum mais pour un montant estimatif annuel de 130 000 € HT,

**Considérant** l'avenant n°1 qui a eu pour objet d'ajouter les prestations de désinsectisation des parties privatives et de dessourisation des résidences CABRAL 1 et CABRAL 2, pour un montant forfaitaire annuel de 2 494,80 € HT, et d'intégrer dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières de l'accord-cadre un article relatif au respect des principes républicains d'égalité, de laïcité et de neutralité conformément à la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

**Considérant** le lot n°1 de l'accord-cadre qui n'a pas été reconduit pour l'année 2023 et qui a fait l'objet d'une procédure de relance au mois d'octobre 2022,

**Considérant** la déclaration sans suite pour motif d'intérêt général de cette consultation en raison d'une irrégularité ayant affecté la consultation, et rendant impossible le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse (articles R-2185-1 et R-2385-1 du code de la commande publique),

**Considérant** les délais liés à la publication d'une nouvelle procédure et à la prise d'effet du prochain accord-cadre ne permettant pas de garantir un début d'exécution du lot n°1 au 1er janvier 2022,

**Considérant** la nécessité d'assurer les prestations de désinsectisation, dératisation, dessourisation sur le patrimoine des Agences Nord et Nord-Est, s'agissant de prestations dont l'exécution ne peut souffrir d'aucun retard,

**Considérant** la nécessité d'élargir le périmètre d'application du lot n°2 afin de couvrir le patrimoine géré par les Agences Nord et Nord-Est pour une période d'un mois, allant du 1er janvier 2023 au 31 janvier 2023, sur la partie à bons de commande uniquement,

**Considérant** qu'un avenant est nécessaire pour valider ces opérations,

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1** : Approuve l'avenant n°2 ci-joint.

Le présent avenant est sans incidence financière.

Le montant estimatif annuel de la partie à bons de commande demeure à 130 000 € HT.

Valeur de prix : Mai 2021

**ARTICLE 2** : Autorise le Directeur Général de l'OPH Communautaire de Plaine Commune à le signer.

Transmis en Sous-Préfecture le : 14 DEC. 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

Publié le : 16 DEC. 2022

LE PRÉSIDENT,

Acte rendu exécutoire le : 16 DEC. 2022

Adrien DELACROIX



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE  
DE PLAINE COMMUNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 6 DECEMBRE 2022**

**DELIBERATION N°SGB2022-10-08**

**Objet : Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre relative à l'opération de construction de 44 logements et places de stationnement en sous-sol – « FRAIZIER », rue Fraizier/rue du Landy à Saint-Denis**

**Titulaire : DIMITRI ROUSSEL ENTREPRISE ARCHITECTURE METROPOLE (DREAM) (mandataire) + Bollinger + Grohmann / Le Sommer / VPEAS / LMP Conseils**

L'An deux mille vingt-deux, le six décembre à 9h07 précises,

Le Bureau de l'OFFICE PUBLIC D'HABITATION COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de

**M. Adrien DELACROIX**, président du conseil d'administration de l'OPH Communautaire,

**Etaient présents :**

Oriane FILHOL, Hervé BORIE, Mamoudou DIARRA,

**Etaient excusés :**

Corinne CADAYS-DELHOME,

Christian PERNOT, a donné pouvoir à Adrien DELACROIX

Laurent RUSSIER, a donné pouvoir à Hervé BORIE

**Participait à la séance :**

Olivier ROUGIER, Directeur Général

**Assistaient à la séance :**

Philippe CRETAZ, Directeur du Département du Patrimoine et du Développement

Eric GAUTHIER, Directeur du Département des Agences

Jean-François LEONTE, Directeur du Département des Politiques Locatives et Sociales

**Secrétaire de Séance :**

Roberto ROMERO, Secrétaire Général

## **Le Bureau,**

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

**Vu** le décret n°2016-360 et notamment les articles 25-I-1, et 66 à 68 du décret du 25 mars 2016 fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

**Vu** la délibération n°SGB/2016-06-05 approuvant le lancement du programme pour l'opération de construction de 54 logements sociaux en deux tranches située 15-15 bis rue Fraizier / 96-102 rue du Landy à Saint-Denis.

**Vu** la délibération n°SGB/2017-04-06 autorisation de signature du marché de mission de maîtrise d'œuvre relative à l'opération de construction de 54 logements sociaux en deux tranches située 15-15 bis rue Fraizier / 96-102 rue du Landy à Saint-Denis avec le groupement composé de l'agence Laisné Roussel et des bureaux d'études Bollinger + Grohmann (BET Structure & façade), Le Sommer (BET Environnement), VPEAS (Economiste), LMP (BET VRD).

**Considérant** le marché de mission de maîtrise d'œuvre initial conclu à prix global et forfaitaire, pour un montant provisoire de 477 595,20 € HT,

**Considérant** l'avenant n°1, d'un montant de 57 202,80 € HT, qui a eu pour objet de de fixer le forfait de rémunération définitif du groupement de maîtrise d'œuvre, au stade APD, conformément aux dispositions de la loi du 12 juillet 1985, dite loi MOP,

**Considérant** le protocole d'accord visant à céder le marché de mission de maîtrise d'œuvre relative à l'opération de construction de 44 logements, rue FRAIZIER et rue du LANDY à SAINT-DENIS, par la société LAISNE ROUSSEL à la société DIMITRI ROUSSEL ENTREPRISE ARCHITECTURE METROPOLE(DREAM), en date du 1<sup>er</sup> Novembre 2021,

**Considérant** la dissolution anticipée et la mise en liquidation amiable en date du 31 décembre 2021, de la société LAISNE ROUSSEL,

**Considérant** la nécessité d'entériner la substitution de la société LAISNE ROUSSEL par la société DREAM (Dimitri Roussel Ensemble Architecture Métropole) dans les droits et obligations du marché ci-dessus référencé, y compris en sa qualité de mandataire, et d'opérer un réajustement du montant forfaitaire du marché.

**Considérant** la nécessité d'intégrer dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières de l'accord-cadre un article relatif au respect des principes républicains d'égalité, de laïcité et de neutralité conformément à la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

**Considérant** qu'un avenant est nécessaire pour effectuer ces opérations,

**Considérant** l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, en date du vendredi 2 décembre 2022,

**Après en avoir délibéré,**

**ARTICLE 1 :** Approuve l'avenant n°2 ci-joint.

L'ensemble des droits et obligations attachés au marché de mission de maîtrise d'œuvre relative à l'opération de construction de 44 logements, rue FRAIZIER et rue du LANDY à SAINT-DENIS, du groupement composé de l'agence Laisné Roussel et des bureaux d'études Bollinger + Grohmann (BET Structure & façade), Le Sommer (BET Environnement), VPEAS (Economiste), LMP (BET VRD), sont transférés au groupement composé de l'agence DREAM et des bureaux d'études Bollinger + Grohmann (BET Structure & façade), Le Sommer (BET Environnement), VPEAS (Economiste), LMP (BET VRD).

Le présent avenant est sans incidence sur le montant du forfait de rémunération.

Valeur de prix : février 2017.

**ARTICLE 2 :** Autorise le Directeur Général de l'OPH Communautaire de Plaine Commune à le signer.

Transmis en Sous-Préfecture le : 14 DEC. 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

Publié le : 16 DEC. 2022

LE PRESIDENT,

Acte rendu exécutoire le : 16 DEC. 2022

Adrien DELACROIX





REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE  
DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE  
DE PLAINE COMMUNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 6 DECEMBRE 2022**

**DELIBERATION N°SGB-2022-10-09**

**Objet : Opération de réhabilitation thermique des groupes 8 mai 1945 et Joncherolles à  
PIERREFITTE (148 et 225 logements)  
Actualisation du plan de financement**

---

L'An deux mille vingt-deux, le six décembre à 9h07 précises,

Le Bureau de l'OFFICE PUBLIC D'HABITATION COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE,  
dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de

**M. Adrien DELACROIX**, président du conseil d'administration de l'OPH Communautaire,

**Etaient présents :**

Oriane FILHOL, Hervé BORIE, Mamoudou DIARRA,

**Etaient excusés :**

Corinne CADAYS-DELHOME,  
Christian PERNOT, a donné pouvoir à Adrien DELACROIX  
Laurent RUSSIER, a donné pouvoir à Hervé BORIE

**Participait à la séance :**

Olivier ROUGIER, Directeur Général

**Assistaient à la séance :**

Philippe CRETAZ, Directeur du Département du Patrimoine et du Développement  
Eric GAUTHIER, Directeur du Département des Agences  
Jean-François LEONTE, Directeur du Département des Politiques Locatives et Sociales

**Secrétaire de Séance :**

Roberto ROMERO, Secrétaire Général

**Le Bureau,**

**Vu** la présentation du nouveau plan de financement,

**Considérant** l'évolution du coût travaux liée au contexte actuel

**Après en avoir délibéré,**

**ARTICLE 1 :** Approuve les prix de revient ci-dessous

**8 mai 1945**

	Total	par logement	% du P.R.
Travaux	3 453 721 €	23 336 €/lgt	90,3%
Honoraires	351 351 €	2 374 €/lgt	9,2%
Frais annexes	17 760 €	120 €/lgt	0,5%
<b>Total Dépenses</b>	<b>3 822 832 €</b>	<b>25 830 €/lgt</b>	<b>100%</b>

**Joncherolles**

	Total	par logement	% du P.R.
Travaux	4 929 954 €	21 718 €/lgt	88,9%
Honoraires	586 149 €	2 582 €/lgt	10,6%
Frais annexes	29 500 €	130 €/lgt	0,5%
<b>Total Dépenses</b>	<b>5 545 603 €</b>	<b>24 430 €/lgt</b>	<b>100%</b>

**ARTICLE 2 :** Approuve les plans de financement prévisionnel suivants :

**8 mai 1945**

<b>FINANCEMENT en € TTC</b>			
	Total	par logement	% du P.R.
Etat/ANRU	363 000 €	2 453 €/lgt	9,5%
Région	0 €	0 €/lgt	0,0%
Département	0 €	0 €/lgt	0,0%
Agglomération	370 000 €	2 500 €/lgt	9,7%
FEDER	1 248 000 €	8 432 €/lgt	32,6%
Dégrèvements TFPB	350 026 €	2 365 €/lgt	9,2%
Certificats d'économie d'énergie	250 000 €	1 689 €/lgt	6,5%
<b>Total Ressources externes</b>	<b>2 581 026 €</b>	<b>17 439 €/lgt</b>	<b>68%</b>
Prêt CDC (PAM, PRU)	0 €	0 €/lgt	0%
Eco- Prêt 2016	0 €	0 €/lgt	0%
Prêt 1 % 2016	1 241 807 €	8 391 €/lgt	33%
PAM Taux fixe*	0 €	0 €/lgt	0%
<b>Total Prêts</b>	<b>1 241 807 €</b>	<b>0 €/lgt</b>	<b>0%</b>
Fonds Propres	0 €	0 €/lgt	33%
<b>Total Fonds Propres</b>	<b>0 €</b>	<b>8 391 €/lgt</b>	<b>54%</b>
<b>Total Recettes</b>	<b>3 822 833 €</b>	<b>16 230 €/lgt</b>	<b>100%</b>

Joncherolles

<b>FINANCEMENT en € TTC</b>			
	Total	par logement	% du P.R.
Etat/ANRU	552 000€	2 432 €/lgt	10,0%
Région	0 €	0 €/lgt	0,0%
Département	0 €	0 €/lgt	0,0%
Agglomération	554 560€	2 443 €/lgt	10,0%
Autres (protocole pré financement)	0 €	0 €/lgt	0,7%
Dégrèvements TFPB	783 451€	3 451 €/lgt	14,1%
Certificats d'économie d'énergie	400 000 €	1 762 €/lgt	7,2%
<b>Total Ressources externes</b>	<b>2 290 012 €</b>	<b>10 088 €/lgt</b>	<b>41%</b>
Prêt CDC (PAM, PRU)	790 820 €	3 484 €/lgt	14%
Eco- Prêt 2016	562 500 €	2 478 €/lgt	10%
Prêt 1 % 2016	1 902 271 €	8 380 €/lgt	34%
PAM Taux fixe*	0 €	0 €/lgt	0%
<b>Total Prêts</b>	<b>3 255 591 €</b>	<b>14 342 €/lgt</b>	<b>59%</b>
Fonds Propres	0 €	0 €/lgt	0%
<b>Total Fonds Propres</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €/lgt</b>	<b>0%</b>
<b>Total Recettes</b>	<b>5 545 603 €</b>	<b>24 430 €/lgt</b>	<b>100%</b>

La précédente réhabilitation a amené les loyers au plafond autorisé dans la convention.  
Aucune augmentation de loyer n'est prévue après travaux.

Transmis en Sous-Préfecture le : 14 DEC. 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

Publié le : 16 DEC. 2022

LE PRESIDENT,

Acte rendu exécutoire le : 16 DEC. 2022

Adrien DELACROIX



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE  
DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE  
DE PLAINE COMMUNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 6 DECEMBRE 2022**

**DELIBERATION N°SGB2022-10-10**

**Objet : Opération de résidentialisation de la cité FONTAINE ROSEE à Pierrefitte-sur-Seine  
Actualisation du plan de financement**

---

L'An deux mille vingt-deux, le six décembre à 9h07 précises,

Le Bureau de l'OFFICE PUBLIC D'HABITATION COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de

**M. Adrien DELACROIX**, président du conseil d'administration de l'OPH Communautaire,

**Etaient présents :**

Oriane FILHOL, Hervé BORIE, Mamoudou DIARRA,

**Etaient excusés :**

Corinne CADAYS-DELHOME,  
Christian PERNOT, a donné pouvoir à Adrien DELACROIX  
Laurent RUSSIER, a donné pouvoir à Hervé BORIE

**Participait à la séance :**

Olivier ROUGIER, Directeur Général

**Assistaient à la séance :**

Philippe CRETAZ, Directeur du Département du Patrimoine et du Développement  
Eric GAUTHIER, Directeur du Département des Agences  
Jean-François LEONTE, Directeur du Département des Politiques Locatives et Sociales

**Secrétaire de Séance :**

Roberto ROMERO, Secrétaire Général

Le Bureau,

Vu la présentation du nouveau plan de financement,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Approuve les prix de revient ci-dessous

<b>COÛT D'OPERATION en € TTC</b>			
	Total	par logement	% du P.R.
Travaux	852 800	4 488	90,3%
Honoraires	92 060	485	9,7%
<b>Total Dépenses</b>	<b>944 860</b>	<b>4 973</b>	<b>100%</b>

ARTICLE 2 : Approuve les plans de financement prévisionnel suivants :

<b>FINANCEMENT en € TTC</b>			
	Total	par logement	% du P.R.
Etat/ANRU	0	0	0,0%
Région	0	0	0,0%
Département	0	0	0,0%
Agglomération	0	0	0,0%
Autres	0	0	0,0%
Dégrèvements TFPB	0	0	0,0%
Certificats d'économie d'énergie	0	0	0,0%
Ressources à trouver	0	0	0,0%
<b>Total Ressources externes</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>0%</b>
Prêt CDC (PAM, PRU)	0	0	0%
Eco- Prêt 2018°	0	0	0%
Prêt 1 % 2016^	0	0	0%
PAM Taux fixe*	0	0	0%
<b>Total Prêts</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>0%</b>
Fonds Propres	944 860	4 973	100%
<b>Total Fonds Propres</b>	<b>944 860</b>	<b>4 973</b>	<b>100%</b>
<b>Total Recettes</b>	<b>944 860</b>	<b>4 973</b>	<b>100%</b>

Transmis en Sous-Préfecture le : 14 DEC. 2022

Publié le : 16 DEC. 2022

Acte rendu exécutoire le : 16 DEC. 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRESIDENT,

Adrien DELACROIX



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE  
DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE  
DE PLAINE COMMUNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 6 DECEMBRE 2022**

**DELIBERATION N°SGB2022-10-11**

**Objet : Opération de réhabilitation de la résidence Gérard Philippe 1 et 2 à Stains  
Lancement de programme**

---

L'An deux mille vingt-deux, le six décembre à 9h07 précises,

Le Bureau de l'OFFICE PUBLIC D'HABITATION COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de

**M. Adrien DELACROIX**, président du conseil d'administration de l'OPH Communautaire,

**Etaient présents :**

Oriane FILHOL, Hervé BORIE, Mamoudou DIARRA,

**Etaient excusés :**

Corinne CADAYS-DELHOME,  
Christian PERNOT, a donné pouvoir à Adrien DELACROIX  
Laurent RUSSIER, a donné pouvoir à Hervé BORIE

**Participait à la séance :**

Olivier ROUGIER, Directeur Général

**Assistaient à la séance :**

Philippe CRETAZ, Directeur du Département du Patrimoine et du Développement  
Eric GAUTHIER, Directeur du Département des Agences  
Jean-François LEONTE, Directeur du Département des Politiques Locatives et Sociales

**Secrétaire de Séance :**

Roberto ROMERO, Secrétaire Général

Le Bureau,

Vu la présentation du plan de financement,

Considérant le lancement de programme de l'opération,

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** Approuve le programme prévisionnel de travaux tel que détaillé dans le rapport,

**ARTICLE 2 :** Approuve le prix de revient ci-dessous

### PRIX DE REVIENT en € TTC

	Total	par logement	% du P.R.
Travaux	5 100 000 €	37 226 €/lgt	90.9 %
Honoraires	500 000 €	3 650 €/lgt	8.9 %
Frais annexes	11 000 €	80.3 €/lgt	0,2%
<b>Total Dépenses</b>	<b>5 611 000 €</b>	<b>40 956 €/lgt</b>	<b>100%</b>

**ARTICLE 3 :** Approuve le plan de financement prévisionnel suivant :

### FINANCEMENT en € TTC

	Total	par logement	% du P.R.
Agglomération	479 000 €	3496 €/lgt	8,54 %
Dégrèvements TFPB	371 000 €	2 708 €/lgt	6,61 %
Certificats d'économie d'énergie	41 000 €	299 €/lgt	0,73 %
<b>Total Ressources externes</b>	<b>891 000 €</b>	<b>6 503 €/lgt</b>	<b>15,88 %</b>
Prêt CDC (PAM, PRU)	4 720 000 €	34 453 €/lgt	84,12 %
<b>Total Prêts</b>	<b>4 720 000 €</b>	<b>34 452 €/lgt</b>	<b>84,12 %</b>
Fonds Propres	0 €	0 €/lgt	0%
<b>Total Fonds Propres</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €/lgt</b>	<b>0%</b>
<b>Total Recettes</b>	<b>5 611 000 €</b>	<b>40 956 €/lgt</b>	<b>100%</b>

Le loyer est au plafond, il n'est pas prévu d'augmentation après les travaux de réhabilitation.

**ARTICLE 4 :** Autorise le lancement des études préalables et la désignation d'une maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de réhabilitation.

Transmis en Sous-Préfecture le : 14 DEC. 2022

Publié le : 16 DEC. 2022

Acte rendu exécutoire le : 16 DEC. 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRESIDENT,

Adrien DELACROIX





REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE  
DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE  
DE PLAINE COMMUNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 6 DECEMBRE 2022**

**DELIBERATION N°SGB2022-10-12**

**Objet : Opération de réhabilitation des 17 pavillons cité jardin St Vincent de Paul à  
Villetaneuse.**

**Lancement de programme**

---

L'An deux mille vingt-deux, le six décembre à 9h07 précises,

Le Bureau de l'OFFICE PUBLIC D'HABITATION COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE,  
dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de

**M. Adrien DELACROIX**, président du conseil d'administration de l'OPH Communautaire,

**Etaient présents :**

Oriane FILHOL, Hervé BORIE, Mamoudou DIARRA,

**Etaient excusés :**

Corinne CADAYS-DELHOME,  
Christian PERNOT, a donné pouvoir à Adrien DELACROIX  
Laurent RUSSIER, a donné pouvoir à Hervé BORIE

**Participait à la séance :**

Olivier ROUGIER, Directeur Général

**Assistaient à la séance :**

Philippe CRETAZ, Directeur du Département du Patrimoine et du Développement  
Eric GAUTHIER, Directeur du Département des Agences  
Jean-François LEONTE, Directeur du Département des Politiques Locatives et Sociales

**Secrétaire de Séance :**

Roberto ROMERO, Secrétaire Général

**Le Bureau,**

**Vu** le présent rapport et le contexte général de l'opération,

**Considérant** le lancement de programme de l'opération

**Après en avoir délibéré,**

**ARTICLE 1 :** Approuve le programme prévisionnel de travaux tel que détaillé dans le rapport,

**ARTICLE 2 :** Approuve le bilan financier ci-dessous

Le budget de l'opération est de **58 000 € TTC par logement** (inclus honoraires) soit 986 000 € pour les 17 pavillons. Le remboursement des emprunts (CDC) liés à l'acquisition du patrimoine à Opievoy est estimé à 935 000€.

**Le total des dépenses est de 1 921 000€.**

Le prix de vente au marché (valeur 2022) a été estimé à **166 000€ par pavillon** (soit 2790 €/m<sup>2</sup> SHAB) qui intègre les travaux de réhabilitation thermique et technique.

**Le total des recettes serait de 3 222 000 €\* soit un bénéfice de 1 301 000€.**

Le prix de vente minimal (valeur 2022) a été estimé à 99 000 par pavillon (soit 1663€/m<sup>2</sup> SHAB). Cela représente une décote de 40% par rapport à l'estimation actuelle.

La fourchette de prix de vente d'un pavillon se situe donc entre 99 000 € et 166 000 € soit une fourchette de prix au m<sup>2</sup> habitable qui se situe entre 1 650 € et 2 766 €.

\* Prix de vente indexé chaque année à 1,60%

**ARTICLE 3 :** Autorise le lancement des études préalables et la désignation d'une maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de réhabilitation des 17 pavillons.

Transmis en Sous-Préfecture le : 14 DEC. 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

Publié le : 16 DEC. 2022

LE PRESIDENT,

Acte rendu exécutoire le : 16 DEC. 2022

Adrien DELACROIX

